1/4 h SÉCURITÉ

Mars 2023

Mémo Employeur
Rappel des obligations et des bonnes pratiques

Éco-conduite

La mobilité des personnes et des marchandises représente un enjeu majeur pour les entreprises et les citoyens :

- **Emission de Gaz à Effet de Serre**
- **Consommation de carburant**
- **Bruît**
- **Impact économique et pouvoir d'achat**
- **Accidentologie**

Le secteur des transports est le premier émetteur de Gaz à Effet de Serre (GES). **La route est le premier émetteur de GES** au sein du secteur des transports avec un score avoisinant les 94%. **80% des déplacements sont réalisés en voiture**, ce qui représente la moitié des émissions de GES.

Les conséquences sont frappantes car environ **40 000 décès par an sont dus aux particules fines** (PM2,5) et 7000 au NO_2.

La France s'est fixé comme objectif de **réduire de 20% ses émissions de GES** liés au transport d'ici 2030. Pour ce faire, des évolutions sont opérées dans de multiples domaines : modernisation du parc automobile, développement des transports collectifs, écomobilité, covoiturage, développement de l'électrique. Les efforts de chacun comptant, l'**éco-conduite** des particuliers comme des professionnels fait également partie des solutions.

Mémo Employeur
Rappel des obligations et des bonnes pratiques

Éco-conduite

POURQUOI METTRE EN PLACE UNE DEMARCHE D'ECO-CONDUITE ?

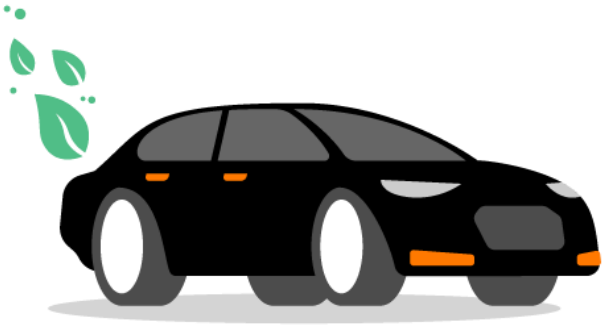

Intérêts écologiques

- Moins de **gaspillage** de carburant
- Moins de **pollution**
- Moins d'**usure des équipements** automobile (freins, embrayage, moteur, pneus, …)

Intérêts économiques

- Maîtrise des dépenses liées au **parc automobile**
- Réduction de la **consommation** de carburant
- Réduction des **coûts d'entretien**
- Diminution de **nombre et la gravité des accidents**
- Diminution du coût des **accidents** et arrêts de travail

Intérêts sociaux

- Une conduite plus détendue entraîne moins de **fatigue** et de **stress**
- Une transposition des techniques d'éco-conduite dans la vie privée du personnel
- Une conduite plus fluide entraîne un meilleur **confort** des passagers

Intérêts liés l'image

- Meilleure représentation externe
- Amélioration des **relations avec les partenaires** (fournisseurs, investisseurs…)

Intérêts liés à la sécurité

- Baisse des **accidents et arrêts de travail**
- Baisse du **taux de sinistralité** au sein du parc de véhicules
- Baisse du **tarif de l'assurance**
- Une accidentologie plus faible engendre une amélioration de l'image de la société

Que ce soit dans un cadre privé ou professionnel, pour le salarié comme l'employeur, les intérêts liés à l'éco-conduite sont non négligeables.

Plusieurs niveaux d'implication des entreprises sont possibles et vont de l'information sur les **gestes simples d'éco-conduite** à des démarches comme la **formation** des salariés et une gestion de son **parc de véhicules** tenant compte de l'éco-mobilité.

Éco-conduite

Sensibiliser ses salariés aux gestes d'éco-conduite (cf. conducteur d'animation)

Formation à l'éco-conduite

Ces dernières années, l'éco-conduite ayant pris de l'importance, les offres de formation se sont multipliées.
Ces formations sont relativement récentes et il convient de les sélectionner avec soin. Le minimum prérequis devrait être le suivant :

- **Une partie théorique** abordant les **enjeux** et l'intérêt de la démarche. En effet, il est nécessaire de s'interroger sur les **besoins** en terme de mobilité individuelle, sur les **moyens** qui existent pour satisfaire à ces besoins et sur les critères techniques de choix des véhicules.

- **Une seconde partie pratique** sur véhicule permettant de mettre en application les principes de l'éco-conduite en situation réelle et de mettre en évidence les conséquences des changements de comportements.

Suite à la formation, un suivi sur le moyen voire le long terme des gains réalisés s'avère de mise. Cela permet notamment de s'assurer de la pérennité des sensibilisations et formations et en cas de dérive, de mettre en place des renouvellements de sensibilisation.
Cela permet également de communiquer sur les gains réalisés et de maintenir une dynamique auprès des utilisateurs.

Éco-conduite

Intégrer l'éco-conduite dans son parc de véhicules

Pourquoi intégrer l'éco-conduite dans son parc de véhicules ?

Les raisons sont notamment :

Economiques

- Rouler à une vitesse plus modérée et plus constante engendre une réduction de la consommation de carburant allant jusqu'à 25%.
- Suivre scrupuleusement le planning d'entretien des véhicules du parc permet également de diminuer la consommation.
- Adopter des pratiques d'éco-conduite permet de garder des véhicules en bon état plus longtemps et diminuer les pannes.
- Une accidentologie moins importante engendre des économies sur le moyen terme avec des taux de cotisation AT/MP qui baissent.

Ecologiques et stratégiques

- Les véhicules thermiques sont émetteurs de CO2 et peuvent ternir l'image d'une entreprise. Cependant, les solutions hybrides et électriques sont parfois encore trop onéreuses. L'éco-conduite s'impose donc comme un moyen de réduire son impact à très court terme, à moindre coût, en attendant de réaliser une transition plus profonde des moyens de transport.

Liées à la sécurité

- Respecter les délais d'entretien des véhicules améliore la sécurité des utilisateurs.
- Une diminution de la vitesse et une augmentation de l'anticipation des conducteurs favorisera une baisse de l'accidentologie.

Comment intégrer l'éco-conduite dans son parc de véhicules ?

Cela passe notamment par :

- La sensibilisation des collaborateurs à l'éco conduite, leur adhésion étant essentielle.
- L'édition de règles de comportement au volant basées sur les principes de l'éco-conduite que devront adopter les utilisateurs. Afin de garder ces règles à l'esprit, un mémo est transmis aux utilisateurs et présent dans les véhicules.
- Un respect des plannings d'entretien des véhicules.
- Le choix des véhicules adaptés aux usages en prenant en compte les émissions (véhicules électriques, hybrides, …)
- La formation des collaborateurs : améliore la sensibilisation, optimise les compétences en éco-conduite et permet parfois de négocier des assurances moins chères.

Éco-conduite

- Une Communication régulière sur le sujet pour que les principes de l'éco conduite restent à l'esprit des utilisateurs.

Pour aller plus loin : cadre règlementaire lié à la mobilité durable

Dans le cadre des déplacements domicile-travail des collaborateurs, différentes règlementations peuvent s'appliquer.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) adoptée fin décembre 2020 a pour but d'accélérer le déploiement des pratiques de mobilité durable dans le quotidien des Français.

Voici les dispositions qui concernent les employeurs :

Négociations Annuelles Obligatoires

Une obligation de négocier sur l'amélioration de "**la mobilité des salariés entre leur lieu de résidence habituel et leur lieu de travail**". Cette disposition est applicable depuis le 1er janvier 2020.

Les conditions à réunir sont les suivantes :

- Être employeur de personnel de droit privé
- Disposer d'au moins 50 salariés et d'au moins un Délégué Syndical
- Employer 50 salariés au moins sur un même site

Plan de Mobilité Employeur

Sans accord sur les actions à mener, l'employeur sera dans l'obligation de réaliser un Plan de Mobilité Employeur qu'il devra transmettre à la DREETS (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités).

Forfait Mobilités Durables

La LOM propose également le Forfait Mobilités durables qui permet de prendre en charge les coûts liés aux **déplacements domicile-travail** réalisés en modes de transport durables. Cette mesure est facultative pour les employeurs de droit privé.

Éco-conduite

Transports publics

L'employeur doit prendre en charge au moins **50% du coût des abonnements** de ses salariés. Cette obligation est valable pour l'intégralité du trajet des collaborateurs (même si plusieurs abonnements sont nécessaires). Cela concerne les transports collectifs urbains, le train (TGV et TER) ainsi que les services publics de location courte ou longue durée de vélos.

Flotte de véhicules

A partir de 100 véhicules automobiles dans votre flotte (inférieur ou égal à 3,5 tonnes), intégrer une proportion de **véhicules à faibles émissions de gaz à effet de serre** :

- 10% de la flotte au 1er janvier 2022
- 20% de la flotte au 1er janvier 2024
- 40% de la flotte au 1er janvier 2027
- 70% de la flotte au 1er janvier 2030

Parking d'entreprise

Les parkings d'entreprise doivent être équipés de bornes de recharge pour véhicules électriques :

- Pour les bâtiments neufs, en rénovation importante ou en construction, 1 place sur 5 doit être pré-équipée pour les parkings de plus de 10 places (2% doivent être accessible pour les PMR avec un minimum d'1 place),
- Pour les bâtiments existants, à partir de 20 places de stationnement, 1 point de recharge pour voiture électrique (ou hybride rechargeable) accessible PMR doit être installé. Puis un point de recharge supplémentaire toutes les 20 places.

Stationnement vélo

Un espace sécurisé pour vélo doit être prévu si vous disposez d'un parc de stationnement auto dédié aux collaborateurs. Cet espace est obligatoire si le parking a une capacité supérieure ou égale à 20 places de stationnement.

Pour en savoir plus sur la **Loi d'Orientation des Mobilités** : *https://www.ecologie.gouv.fr*

Éco-conduite

OUTILS ET SUPPORT DE PREVENTION :

Supports vidéo :

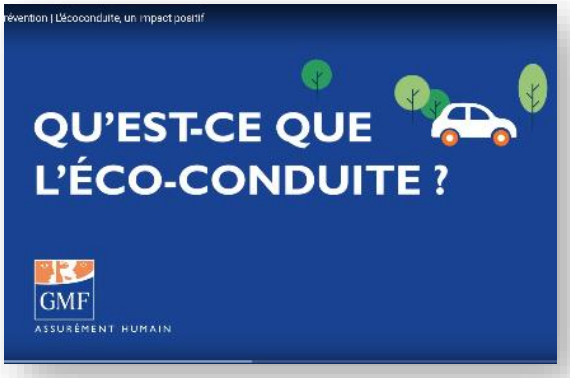

https://youtu.be/dDfb0AgfTmg

https://youtu.be/jwipP_EyJLk

Liens :

https://www.notre-environnement.gouv.fr/themes/climat/les-emissions-de-gaz-a-effet-de-serre-et-l-empreinte-carbone-ressources/article/les-emissions-de-gaz-a-effet-de-serre-du-secteur-des-transports

https://librairie.ademe.fr/cadic/7338/guide-bouger-autrement-au-quotidien.pdf

Sources :

https://expertises.ademe.fr/air-mobilites/mobilite-transports/quoi-parle-t/evolution-enjeux

https://www.declic-mobilites.org/ressources-documentaires/enjeux-de-la-mobilite

https://www.declic-mobilites.org/ressources-documentaires/cadre-reglementaire/632-quelles-sont-mes-obligations-en-tant-qu-employeur

https://www.ecologie.gouv.fr/loi-dorientation-des-mobilites